



Appel à projet DÉPARTEMENT

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Date de lancement de l'appel à projet : **21 novembre 2022**

Date limite de dépôt des candidatures : **3 février 2023**

(toute demande incomplète à la date indiquée ci-dessus sera jugée irrecevable)

Le Département de Seine-et-Marne se réserve la possibilité de prolonger cet appel à projet

I. Contexte

A. Contexte général

Le schéma des solidarités 2019-2024 définit le cadre et les principes de l'action sociale du Département. Il précise des axes de travail prioritaires tels que l'adaptation des services aux besoins des personnes, le maillage territorial des réponses apportées, l'autonomisation des personnes.

Le Département de Seine-et-Marne assure l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'insertion pour les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), conformément à la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Le présent appel à projets s'inscrit donc dans la continuité des actions développées par la collectivité afin de favoriser le retour à l'emploi durable des allocataires du R.S.A.

Considérant que les structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) représentent une étape de parcours clé pour les publics éloignés de l'emploi notamment B.R.S.A., le Conseil départemental leur apporte son soutien de façon volontariste depuis de nombreuses années.

Ce soutien se matérialise à travers :

- ❖ Le cofinancement des contrats aidés proposés aux B.R.S.A. par les ateliers et chantiers d'insertion à hauteur de 88% du montant du R.S.A. socle pour une personne seule.
- ❖ L'attribution d'une aide complémentaire aux structures pour l'accueil de B.R.S.A. au sein de leurs effectifs.

Le Département souhaite aujourd'hui confirmer son engagement auprès des S.I.A.E. en lançant un appel à projets visant à soutenir l'émergence ou le développement :

- ❖ De formes d'accompagnement socioprofessionnel innovantes
- ❖ D'actions visant à améliorer le suivi et la valorisation des compétences professionnelles acquises par les salariés durant leur parcours I.A.E.

II. Contenu de l'appel à projet

A. Objectifs principaux

L'objectif principal de l'appel à projets est de soutenir les S.I.A.E. dans le développement de modalités d'accompagnement innovantes pour leurs salariés en insertion.

Ces accompagnements devront être définis en réponse à des problématiques identifiées dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel des salariés réalisé par les conseillers en insertion professionnelle et devront permettre de :

- ❖ Renforcer l'accompagnement au sein des SIAE, notamment des publics B.R.S.A
- ❖ Faire émerger de nouvelles formes d'accompagnement au sein des structures
- ❖ Renforcer le suivi des compétences professionnelles acquises par les salariés durant leur parcours I.A.E.

Les projets proposés devront répondre aux principes suivants :

- ❖ Diversifier les moyens pour répondre à une réalité multiple,
- ❖ Expérimenter des solutions innovantes,
- ❖ Prendre en compte les salariés comme acteurs de leur parcours d'insertion,
- ❖ Identifier clairement le volume de bénéficiaires du R.S.A. concerné par l'action.

B. Contenu

Le Département attend des candidats qu'ils présentent des projets s'inscrivant dans le contexte et les objectifs précédemment cités. Pour cette première expérimentation, l'appel à projet sera articulé autour de deux axes :

- ❖ **Le développement de formes d'accompagnement innovantes** afin de favoriser le renforcement de l'accompagnement socio-professionnel des salariés.
- ❖ **L'amélioration de l'employabilité des salariés en I.A.E.** avec un travail autour des compétences professionnelles acquises durant le parcours I.A.E.

Les structures d'insertion par l'activité économique de par le statut double d'employeur et d'accompagnateur ont une visibilité complète des compétences et des freins à l'emploi de leur public. Elles peuvent à ce titre proposer des solutions d'accompagnement innovantes prenant en compte l'individu dans sa globalité (accompagnement social, professionnel, travail autour des compétences).

Axe 1 : Développer des formes d'accompagnement innovantes au sein des SIAE

Le premier axe de cet appel à projet vise à accompagner les pratiques innovantes déjà en place au sein des structures ou à avoir un effet levier pour le lancement d'expérimentations à ce sujet. Plusieurs pistes de réflexion peuvent-être envisagées, sans que celles-ci ne soient exhaustives :

- ❖ Travail autour de la prise en charge des problématiques de santé : accompagnement par un psychologue, création d'un poste de référent santé, animation de groupe de parole autour du handicap...
- ❖ Travail autour de la mise en place d'un accompagnement spécifique pour certains publics : public en situation de grande précarité notamment...
- ❖ Travail autour de la mise en place de nouvelles modalités de suivi des salariés : nouvelles méthodes d'animation des temps collectifs, organisation de visites auprès de dispositifs ressources (cité des métiers...), acquisition d'outils de diagnostic ou de suivi...

Axe 2 : Améliorer l'employabilité des salariés en I.A.E.

Le second axe de cet appel à projets vise à améliorer l'employabilité des salariés en I.A.E. en mettant en valeur les compétences professionnelles acquises au cours du parcours que ce soit des compétences transversales liées à la posture professionnelle ou de compétences plus techniques en lien avec une filière. Comme pour le premier axe, plusieurs pistes de réflexions peuvent-être envisagées sans que celles-ci ne soient exhaustives :

- ❖ Travail autour de la valorisation de compétences : passeport/attestation/book de compétences ou tout autre livrable permettant de valoriser les acquis du salarié auprès de futures employeurs.
- ❖ Travail autour du développement du lien avec les entreprises : à ce titre peuvent-être envisagés l'organisation de jurys de professionnels permettant de faire « valider » par un

tiers extérieurs l'expérience du salarié, l'organisation de découverte métiers notamment « en tension »

C. Modalités de mise en œuvre

Les actions proposées devront s'inscrire dans le parcours global d'accompagnement socio-professionnel du bénéficiaire construit à son entrée dans la structure.

Les actions proposées devront par ailleurs s'appuyer sur le réseau partenarial existant au local. A ce titre les structures pourront s'appuyer sur le Soliguide en cours de déploiement sur le Département.

Les projets proposés de mutualisation ou portés par un consortium d'acteurs sont éligibles au présent appel à projets.

D. Modalités de suivi et d'évaluation

Pendant la réalisation du projet, l'activité sera évaluée à partir des indicateurs suivants :

- ❖ Nombre de bénéficiaires concernés par l'action, délai d'entrée, durée du suivi,
- ❖ Satisfaction des bénéficiaires.

En ce qui concerne le suivi du dispositif, le Département souhaite :

- ❖ L'organisation d'un comité de suivi de l'action, trois fois par an avec les acteurs concernés,
- ❖ La participation aux réunions organisées par le Département portant sur les thématiques du présent appel à projet,
- ❖ Le rendu trimestriel d'un tableau de suivi de l'action, élaboré avec le Département,
- ❖ Un bilan final intégrant la liste nominative des participants et un tableau récapitulatif des résultats.

III. Eligibilité des porteurs et des projets

A. Organismes bénéficiaires

Le présent appel à projets s'adresse à toute structure d'insertion par l'activité économique conventionnée par le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E.). Le Département veillera à l'équité en matière de représentation des différents types de structures Associations intermédiaires, entreprises d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, entreprise de travail temporaire d'insertion.

Les consortiums d'acteurs sont également éligibles au présent appel à projets.

B. Public cible

Les salariés effectuant un parcours d'insertion au sein des S.I.A.E. de Seine-et-Marne et en particulier le public allocataire du R.S.A. à son entrée en parcours.

C. Territoire concerné

Le territoire d'intervention concerné par l'appel à projets est l'ensemble du territoire de la Seine-et-Marne. Cependant les projets présentés pourront cibler un niveau infra-départemental.

D. Période de réalisation

La période de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats et devra obligatoirement se situer entre le 1er mars 2023 et le 22 février 2024.

Une convention sera signée pour la période de réalisation de l'action.

E. Obligation de publicité

Les porteurs de projets dont les dossiers seront retenus sont soumis à l'obligation de publicité du soutien du Conseil départemental notamment par l'apposition de ses logos sur les documents utilisés dans le cadre de projet.

IV. Modalités de financement

A. Financement par le Département

Le montant global de l'AAP est fixé à 100 000€ aussi le montant de chaque demande est plafonné à 10 000€. Le plan de financement devra distinguer :

- ❖ la gestion administrative,
- ❖ l'accompagnement du public,
- ❖ le coût d'acquisition d'outils
- ❖ le coût des prestations.

V. Contenu de la demande

A. Format de demande de financement :

Les porteurs de projets devront déposer une demande de subvention en utilisant le formulaire de demande joint en annexe à l'appel à projets.

La demande doit être transmise par mail à Cécile VEDEL – cecile.vedel@departement77.fr, au plus tard le 8 décembre 2022.

B. Note méthodologique à joindre à la demande :

La demande de financement est notamment composée d'une note méthodologique. Elle détaillera :

♦ Méthodologie et contenu du projet :

- ❖ la compréhension de l'appel à projets et son contexte,
- ❖ les caractéristiques du public auquel l'opération s'adresse,
- ❖ les objectifs de l'opération,
- ❖ la méthodologie proposée pour :
 - Identifier les problématiques prioritaires auxquelles le projet répond
 - Intégrer l'action aux modalités d'accompagnement mises en œuvre au sein de la structure.
 - Cibler le public qui participera à l'action

- Construire un réseau partenarial autour de l'action le cas échéant
 - Identifier le référentiel de compétences utilisé pour évaluer les salariés
 - Méthodologie mise en œuvre pour aller à la rencontre des professionnels.
- ❖ les outils de suivi et de pilotage et d'évaluation du dispositif (tableaux de bord),
 - ❖ le nombre de places maximum à disposition.

VI. Critères d'appréciation des projets

Les projets seront analysés selon des critères qui permettront d'évaluer la qualité du dossier et la conformité aux objectifs de l'appel à projets ainsi que la capacité du porteur à atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, à savoir :

- ❖ la qualité technique du projet : contenu pédagogique, modalités de mise en œuvre détaillées (outils pédagogiques ...), faisabilité et simplicité de mise en œuvre, caractère innovant de l'action,
- ❖ l'expérience et l'expertise de l'opérateur dans le domaine ciblé (qualification des personnels),
- ❖ la capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer une bonne gestion par exemple,
- ❖ la stratégie de communication prévue,
- ❖ nombre de bénéficiaires touchés,
- ❖ la pertinence du budget prévisionnel au regard de l'action,

Le Conseil départemental assurera la première étape d'instruction du projet et pourra solliciter des précisions auprès des candidats. L'analyse du projet se fera par le biais d'une grille d'évaluation.

VII. Contacts

☞ Cécile VEDEL – Direction de l'insertion de l'habitat et de la cohésion sociale
01 64 14 78 61- cecile.vedel@departement77.fr